

**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF  
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU MARDI 21 MARS 2023**

*Convocation en date du 14 mars 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	7
VOTANTS	8

**Étaient présents** : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Monsieur Stéphane CANZANI, titulaire représentant la commune de Notre Dame de Boisset, Monsieur Thierry GIRAUD, suppléant représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Madame Sophie VACHOT, Messieurs Éric FEUGERE et Patrick PEDRINI, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Jocelyne DURANTET – Mandataire : Stéphane CANZANI



**Étaient excusés** : Madame Jocelyne DURANTET et Monsieur Morgan TALIFERT, titulaires représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

**Secrétaire élue** : Madame Sophie VACHOT

**DÉLIBÉRATION N° 2023-001 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

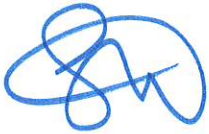
Monsieur David DOZANCE, vice-président, présente le compte de gestion 2022, précisant qu'il est concordant avec le compte administratif :

▪ Excédent de fonctionnement 2022	10 345,18 €
▪ Excédent de fonctionnement antérieur	28 711,06 €
<b>Excédent de fonctionnement net</b>	<b>39 056,24 €</b>
▪ Déficit d'investissement 2022	- 5 147,14 €
▪ Déficit d'investissement antérieur	- 730,34 €
<b>Déficit d'investissement net</b>	<b>- 5 877,48 €</b>

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- approuve le compte de gestion 2022 ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Nord, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**La secrétaire,  
Sophie VACHOT**



**Le Président,  
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

